



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20251119-ARRETE2025\_1382-AR

Publication n° 2025/1108  
du 20.11.2025

N° 2025/1382

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT :**

**MODIFICATION DE LA DISTRIBUTION INTERIEURE DES 7 CELLULES ET DES LARGEURS DES ISSUES DE SECOURS, CREATION DE KIOSQUES DANS LE MAIL, EXTENSION DES OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES ET DEPLACEMENT DES SANITAIRES CENTRE COMMERCIAL LECLERC**

**ERP TYPE M Activité N CATEGORIE 1**

**AT 083 042 25 00016 – SAS SOCODAG 2 – M. BESNIER Thierry**

Le maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3, L161-1, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-21 et R 143-1 à R13-47 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°15/183 du 16/12/2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Département du Var et abrogeant les arrêtés du 15 décembre 2004 et du 15 mai 2008 relatifs à ladite commission et à ses sous commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°21/038 du 19/04/2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/054 du 0/05/2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°16/133 du 08/12/2016 de l'arrêté préfectoral n°16/030 du 16/03/2016 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/026 du 16/03/2016 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/922 du 16 juillet 2025 portant délégation de fonctions et de signature à M. Geoffrey PECAUD, adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/936 du 17 juillet 2025 portant délégation de fonctions à M. Jean-Pascal GARNIER, adjoint au maire, pour la commission d'arrondissement et sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/1163 du 24 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Patrick GARNIER, adjoint au maire, pour la commission communale et sous-commission départementale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu la demande de permis de construire modificatif n° 83 042 22 00016 M02 valant autorisation de travaux n° AT 083 042 25 00016 déposé le 05/08/2025 par la SAS SOCODAG 2 représentée par M. BESNIER Thierry portant sur la modification de la distribution intérieure des 7 cellules et des largeurs des issues de secours, la création de kiosques dans le mail, l'extension des ombrières photovoltaïques et le déplacement des sanitaires du centre commercial LECLERC, ERP de type M activité N 1ère catégorie sur les parcelles cadastrées AT 283p – AT 287p – AT 292p – AT 295 – AT 299 – AT 303 – AT 346 - AT 347 - AT 349 – AT 351 – AT 353 – AT 375 – AT 378 – AT 380 et AT 382 sises 6 Avenue Sigismond Coulet à COGOLIN (83 310) ;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 28 août 2025 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 9 septembre 2025 ;

Vu l'avis **favorable** de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du **06 octobre 2025** ;

Vu l'avis **favorable** de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP/IGH en date du **13 novembre 2025** ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, dans ces conditions, l'autorisation peut être délivrée ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée peuvent être entrepris conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé et à la réglementation applicable en matière de sécurité.

### **ARTICLE 2**

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité (14 prescriptions) devront être réalisées conformément au rapport ci-annexé et notamment :

- Respecter les engagements proposés dans l'étude de la faisabilité DECI. Il sera nécessaire de faire procéder à la réception conforme des ouvrages créés avant la fin des travaux selon les procédures du règlement départemental. Les conclusions devront être portées à la connaissance du contrôleur technique missionné.

De même, la prescription émise par la sous-commission départementale d'accessibilité devra être réalisée conformément au rapport ci-annexé.

### **ARTICLE 3**

**Extension du système photovoltaïque existant :**

Conformément aux termes du procès-verbal de la sous-commission départementale ERP/IGH ci-annexé, il conviendra de déposer un nouveau dossier technique relatif au système photovoltaïque pour avis de la commission au titre de l'article GE2§2 avant le début des travaux.

Ledit dossier devra comprendre, à minima, un schéma électrique unifilaire, lisible du système photovoltaïque, un plan d'implantation des différents composants et modules photovoltaïques ainsi que des liaisons correspondantes avec identification des organes de coupure, une description de la procédure d'intervention sur le système et consignes de sécurité, le plan bâtiminaire avec cloisonnement du niveau inférieur à l'installation PPV, une notice de sécurité, une fiche technique descriptive de l'installation photovoltaïque, une attestation du maître d'ouvrage et les options de consommation utilisées. (Cf prescription n°13)



#### **ARTICLE 4**

Les travaux susvisés devront faire l'objet d'une visite avant ouverture par la sous-commission départementale de sécurité.

Ainsi, en vertu de l'article L122-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ouverture de l'établissement devra faire l'objet d'une **demande préalable de visite de réception au moins 1 mois minimum avant la date d'ouverture au public**, conformément aux articles R122-5 et R143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il appartient à l'exploitant de solliciter cette visite auprès de la Commune.

Au titre de la **sécurité**, il devra être transmis dans le cadre de cette demande :

- L'**attestation** par laquelle le **maître d'ouvrage** certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.
- L'**attestation** de l'**organisme agréé** précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage.
- Le **Rapports de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT)** établi par un organisme agréé avant l'ouverture au public ou à l'achèvement des travaux.
- Le **dossier d'identité du SSI** mis à jour.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendies et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la Commune au moins **11 jours** avant la date visite de réception par la commission de sécurité.

#### **ARTICLE 5**

Pour rappel, les futurs exploitants des différentes boutiques et de la brasserie devront déposer un dossier d'autorisation de travaux avant l'aménagement de chacun des locaux.

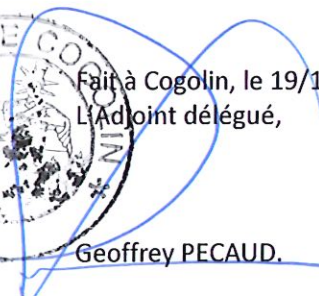
#### **ARTICLE 6**

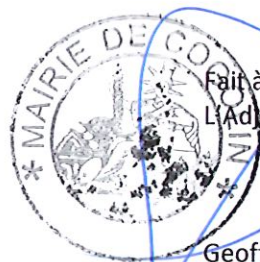
La présente autorisation est délivrée **uniquement** pour ce qui concerne l'aménagement intérieur du local. Toute modification des aménagements extérieurs devra faire l'objet du dépôt du dossier correspondant.

Elle ne valide en aucun cas les enseignes qui doivent faire l'objet d'une demande distincte conformément aux articles L 581-9, L 581-18, L 581-44 et R 581-9 à R 581-21 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 7**

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le Préfet sous couvert de Madame la Sous-Préfète.

Fait à Cogolin, le 19/11/2025  
L'Adjoint délégué,  
  
Geoffrey PECAUD.



#### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 - Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible d'effectuer un recours administratif auprès de l'auteur de la décision ou de son supérieur hiérarchique, cette démarche prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH**Séance du 13 novembre 2025**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ**

|                       |                                                                |                         |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Désignation           | <b>CENTRE COMMERCIAL LECLERC</b><br><b>Supermarché LECLERC</b> |                         |
| Adresse               | Avenue Sigismond Coulet<br>83310 COGOLIN                       |                         |
| Classement            | Type : <b>M</b> (Magasin de vente)                             | Catégorie : <b>1ère</b> |
| Activité secondaire : | <b>N</b> (Brasserie)                                           |                         |

**NATURE DE L'INTERVENTION**

|           |                                             |
|-----------|---------------------------------------------|
| Rédacteur | Lieutenant Laurent NEDELEC                  |
| Événement | Permis de construire n°083 042 22 00016 M02 |

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

| MEMBRES PERMANENTS                | NOM                                 | FONCTION                                  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|
| La Présidente                     | <b>Madame Annie CHAZAL</b>          | <b>Cheffe de service sécurité des ERP</b> |
| Le Maire ou son représentant      | <b>Monsieur Jean-Pascal GARNIER</b> | <b>Adjoint au Maire</b>                   |
| Le représentant du DDSIS          | <b>Lieutenant Laurent NEDELEC</b>   | <b>Officier Préventionniste</b>           |
| Le représentant du DDTM           | <b>Monsieur Domenico SACCARDO</b>   | <b>DDTM du VAR</b>                        |
| Le représentant de la Gendarmerie | <b>Avis écrit motivé</b>            |                                           |

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le



ID : 083-218300424-20251119-ARRETE2025\_1382-AR

## EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES

|           |      |                 |                     |      |
|-----------|------|-----------------|---------------------|------|
| Public    | 4057 | Dont hébergés : | Type                | M    |
| Personnel | 196  | 0               | Activité secondaire | N    |
| TOTAL     | 4253 |                 | Catégorie           | 1ère |

## INTRODUCTION

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type permis de construire déposé pour l'établissement dénommé **CENTRE COMMERCIAL LECLERC Supermarché LECLERC**, commune de **COGOLIN**.

### Objet de la demande :

Modification des largeurs des issues de secours et extension des ombrières photovoltaïques

### Descriptif des travaux :

Ce dossier consiste à présenter les dernières modifications envisagées dans la création du mail et de ses cellules, la mise en place d'ouvrage DECI complémentaire et la proposition d'un dossier technique sur l'extension du système photovoltaïque existant.

### 1- Modifications sur le mail :

Il est question ici de modifier la distribution intérieure des 7 cellules projetées, de proposer la création de 3 emplacements de kiosque dans le mail et de modifier les largeurs des issues de secours proches des portes automatiques à tambour des entrées 1 et 2.

Ainsi, il sera obtenu sur la totalité du projet porté par le permis de construire :

- un local saisonnier Leclerc de 328 m<sup>2</sup> ;
- un extension du mail de 480 m<sup>2</sup> ;
- une cellule restauration de 400 m<sup>2</sup> ;
- deux cellules commerciales nommées 1 et 2 dors et déjà réunies avec un projet d'aménagement pour une pharmacie à venir, d'une surface de 394 m<sup>2</sup> ;
- cellule commerciale 3 de 67 m<sup>2</sup> ;
- cellule commerciale 4 de 192 m<sup>2</sup> ;
- cellule commerciale 5 de 137 m<sup>2</sup> ;
- cellule commerciale 6 de 60 m<sup>2</sup> ;
- cellule commerciale 7 de 240 m<sup>2</sup> ;
- kiosque 8 de 20 m<sup>2</sup> ;
- kiosque 9 de 20 m<sup>2</sup> ;
- kiosque 10 de 18 m<sup>2</sup> ;
- un espace collecte et recyclage.

Entre les cellules 1/2 et 3, entre 3 et 4, entre 4 et 5 et entre 5 et 6/7, il est prévu des murs CF 1 H.

Le permis de construire fait l'objet d'un phasage des travaux qui a été présenté au titre de l'article GN 13 validé par la commission de sécurité.

Les travaux ici modifiés concerne la phase 2 du phasage, la phase 1 ayant déjà été réceptionnée.

### 2- Mise en place d'ouvrage DECI :

Afin de correspondre aux attentes de la commission et de respecter les besoins en eau pour les services de secours, il est proposé ici un nouveau projet d'installation d'une réserve incendie.

Le besoin en supplément du réseau public s'élève à 180 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures soit la nécessité d'une réserve a minima 360 m<sup>3</sup>. Il est prévu une réserve de 480 m<sup>3</sup>.

Le projet prévoit ainsi la mise en place de la réserve aérienne côté nord à proximité du parking des personnels, et de 3 plateformes de 8x4 m accessibles aux engins de secours accompagnées de 3 Poteaux d'Aspiration DN 100.

Le réseau est considéré en charge.

Il conviendra de faire réceptionner la réserve incendie et que cette réception soit portée à la connaissance du contrôleur

technique missionné pour la rédaction du RVRAT final.

### **3- Extension du système photovoltaïque existant :**

Cette partie est présentée en tant que dossier technique, néanmoins certains plans sont inexploitable.

→ Il convient alors de procéder à un nouveau dépôt de dossier technique sur ce sujet pour avis de la commission au titre de l'article GE2§2 avant le début des travaux (Voir § Prescriptions).

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20251119-ARRETE2025\_1382-AR



## **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER**

|                                |                                         |                            |
|--------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------|
| Demandeur                      | Nom : SA SOCODAG2                       |                            |
| Architecte ou auteur du projet | Nom : BRUNERIE - contact@brunerie.archi | Tél. fixe : 05 63 49 49 39 |

## **DOCUMENTS PRÉSENTÉS - INSTRUCTION DOSSIER**

|                                                    |                                                     |            |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------|
| Courrier de                                        | Service Instructeur - Mairie de Cogolin             | 17/09/2025 |
| Jeu de plans                                       | Brunerie                                            | 01/07/2025 |
| Notice de sécurité                                 | datée et signée de l'assistance du maître d'ouvrage | 23/07/2025 |
| Notice descriptive des travaux                     |                                                     |            |
| Dossier technique de l'installation photovoltaïque |                                                     |            |
| Imprimé CERFA                                      | AT 083 042 25 00016                                 | 05/08/2025 |
| Dossier technique de faisabilité DECI              | Cabinet SALAMANDRE                                  | 31/07/2025 |

## **TEXTES APPLICABLES**

*Code de la construction et de l'habitation*

*Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité*

*Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées*

*Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)*

*Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)*

*Tous textes, normes et DTU en vigueur*

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

**Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).**

| PRESCRIPTIONS |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Envoyé en préfecture le 19/11/2025<br>Reçu en préfecture le 19/11/2025<br>Publié le <br>ID : 083-218300424-20251119-ARRETE2025_1382-AR |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéros       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                           |
| 1             | Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier, complétées et modifiées par les prescriptions suivantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | C.C.H. - R. 143-22                                                                                                                                                                                                        |
| 2             | Justifier lors des visites des commissions de sécurité et lors des vérifications techniques faites par des personnes ou organismes agréés que les matériaux et éléments de construction utilisés ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | A. 25/06/80 - GN 12                                                                                                                                                                                                       |
| 3             | Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.<br><br>Respecter les engagements pris à l'occasion de la présentation du phasage des travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | A. 25/06/80 - GN 13                                                                                                                                                                                                       |
| 4             | Faire effectuer les travaux d'adaptation de l'installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkleur par une entreprise spécialisée dûment qualifiée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et fournir en fin de chantier une attestation de conformité, d'autocontrôle, de remise en eau et de bon fonctionnement.<br><br>Aucun aménagement (faux plafonds, décorations...) ni stockage ou dépôt (rayonnages, réserves...) ne devra faire obstacle à l'action des têtes de sprinkleurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | A. 25/06/80 - MS 25                                                                                                                                                                                                       |
| 5             | Apposer un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.<br><br>Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.<br><br>Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.<br><br>Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement :<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;</li> <li>- Des dispositifs et commandes de compartimentage et de désenfumage ;</li> <li>- Des organes de coupure des fluides ;</li> <li>- Des organes de coupure des sources d'énergie ;</li> <li>- Des moyens d'extinction fixes ;</li> <li>- De l'équipement d'alarme.</li> </ul> | A. 25/06/80 - MS 41                                                                                                                                                                                                       |
| 6             | Transmettre un jeu de plans schématiques couleurs sur support A3 ou numérique du bâtiment comprenant :<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- plan de masse avec accès et défense incendie (privée ou publique) ;</li> <li>- plans de niveaux par bâtiments.</li> </ul><br>Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement :<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;</li> <li>- des dispositifs et commandes de compartimentage et de désenfumage ;</li> <li>- des organes de coupure des fluides ;</li> <li>- des organes de coupure des sources d'énergie ;</li> <li>- des moyens d'extinction fixes ;</li> <li>- de l'équipement d'alarme incendie.</li> </ul>                                                                                                                                                                                   | A. 25/06/80 - MS 42                                                                                                                                                                                                       |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                  |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Envoyé en préfecture le 19/11/2025<br>Reçu en préfecture le 19/11/2025<br>Publié le 19/11/2025<br>ID : 083-218300424-20251119-ARRETE2025_1382-AR |
| 7  | Missionner un coordinateur SSI chargé d'effectuer l'analyse des besoins de sécurité, la conception du Système de Sécurité Incendie, le suivi de sa réalisation ainsi que l'élaboration du dossier d'identité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                  |
| 8  | Présenter en fin de chantier, avant ouverture au public ou réception des travaux, le dossier d'identité du SSI mis à jour comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compilation et examen des certificats de conformité et des procès-verbaux d'essais (résultats obtenus et attestation de bon fonctionnement de chacun des sous-systèmes et de leur corrélation) ;</li> <li>- Compilation et examen des listes des matériels SSI et des documentations ;</li> <li>- Compilation et examen du schéma de principe du SSI (plans de câblage détaillés en annexe) ;</li> <li>- Compilation et examen des instructions de manœuvre et des notices d'exploitation et de maintenance ;</li> <li>- Le procès-verbal de réception de l'installation ;</li> <li>- Les documents justifiant de la formation des personnels à l'exploitation du SSI.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | A. 25/06/80 - MS 75                                                                                                                              |
| 9  | Transmettre l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | D. 08/03/95 - Art. 46                                                                                                                            |
| 10 | Transmettre l'attestation de l'organisme agréé précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage.<br><br>Dans le cas où les travaux n'ont pas touché à la solidité de l'ouvrage, les conclusions de cette attestation devront clairement le préciser.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | D. 08/03/95 - Art. 46                                                                                                                            |
| 11 | Transmettre un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé avant l'ouverture au public ou à l'achèvement des travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | D. 08/03/95 - Art. 47                                                                                                                            |
| 12 | Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement de locaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | C.C.H. - R. 143-22<br>C.C.H. - L. 122-3                                                                                                          |
| 13 | <b>Transmettre à la commission de sécurité, pour avis, un dossier technique relatif à l'installation photovoltaïque comprenant a minima :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un schéma électrique unifilaire, lisible du système photovoltaïque.</li> <li>- Un plan d'implantation (de type plan de calepinage) des différents composants et modules photovoltaïques ainsi que des liaisons (canalisations) correspondantes, avec identification des organes de coupure ; Ce plan se doit d'indiquer les distances des panneaux photovoltaïques avec les acrotères et les éléments techniques et sécurité ainsi que les dimensions et surfaces des champs. Il doit être fourni au format A3 minimum.</li> <li>- Une description de la procédure d'intervention sur le système et consignes de sécurité.</li> <li>- Le plan bâtiminaire avec cloisonnement du niveau inférieur à l'installation PPV (format A3 minimum).</li> <li>- Une notice de sécurité datée et signée identifiant les mesures retenues par le pétitionnaire pour respecter la réglementation incendie au titre de l'article R. 143-22 du CCH.</li> <li>- Fiche technique descriptive de l'installation photovoltaïque.</li> <li>- Attestation du maître d'ouvrage d'avoir effectué un diagnostic de solidité indiquant que la structure accepte la charge ajoutée liée à l'installation ;</li> <li>- Les options de consommation utilisées.</li> </ul> | A. 25/06/80 - GE 2<br>C.C.H. - R. 143-22                                                                                                         |

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 14 | <p>Respecter les engagements proposés dans l'étude de la faisabilité D</p> <p>Il sera nécessaire de faire procéder à la réception conforme des ouv avant la fin des travaux selon les procédures du règlement départemental.</p> <p>Les conclusions devront être portées à la connaissance du contrôleur technique missionné.</p> | RD DECI |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## RECOMMANDATIONS

Aucune

## AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH émet un avis **FAVORABLE** au dossier de type permis de construire n°083 042 22 00016 M02 concernant l'établissement dénommé **CENTRE COMMERCIAL LECLERC Supermarché LECLERC**, commune de **COGOLIN**.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la commune au moins 11 jours avant la date de la visite de réception par la commission de sécurité.

La demande de visite devra être effectuée auprès du Maire de la commune au moins 30 jours avant la date de l'ouverture prévue.

*Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.*

*Pour le Préfet et par délégation,  
 pour la Directrice Départementale  
 de la Protection des Populations,  
 La Cheffe de service sécurité des E.R.P*



*Madame Annie CHAZAL*

# RENSEIGNEMENTS LIÉS À

## CENTRE COMMERCIAL LECLERC Supermarché

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le



ID: 083-218300424-20251119-ARRETE2025\_1382-AR

Commune de COGOLIN

|              |                                                        |                                                                              |
|--------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Exploitant : | <b>TROADEC Philippe</b><br>Directeur Centre Commercial | Courriel : <b>philippe.troadec@lecasud.fr</b>                                |
| Directeur :  | <b>BESNIER Thierry</b><br>PDG                          | Tél. : <b>04.94.55.09.20</b><br>Courriel : <b>thierry.besnier@lecasud.fr</b> |

### HISTORIQUE

PC initial n° 083 042 02 XC 018 – Étudié le 19/06/2002 – Avis DÉFAVORABLE

Objet : construction du centre commercial à 3 niveaux avec parc de stationnement couvert de 164 places en sous-sol (réservé à l'hypermarché), centre commercial en rez-de-chaussée (surface de vente LECLERC 3500 m², multimédia 500 m², mail 920 m², espace DAB – photocopie – services 120 m², restauration rapide 340 m²) et bureaux à l'étage

PC initial n° 083 042 02 XC 018 – Étudié le 17/07/2002 – Avis FAVORABLE

Objet : construction du centre commercial à 3 niveaux avec parc de stationnement couvert de 164 places en sous-sol (réservé à l'hypermarché), centre commercial en rez-de-chaussée (surface de vente LECLERC 3500 m², multimédia 500 m², mail 920 m², espace DAB – photocopie – services 120 m², restauration rapide 340 m²) et bureaux à l'étage

Réception et avis : NON RENSEIGNÉ

PC n° 083 042 02 XC 082 – Étudié le 29/01/2003 – Avis FAVORABLE

Objet : modificatif à la construction du centre commercial, PS accueillant 303 emplacements pour véhicules

Réception et avis : NON RENSEIGNÉ

PC n° 083 042 02 XC 082 – Étudié le 09/04/2003 – Avis FAVORABLE

Objet : modificatif au permis ci-dessus visant uniquement le déplacement de la station service, le reste du projet demeure identique

Réception et avis : NON RENSEIGNÉ

PC n° 083 042 02 XC 082 M1 – Étudié le 01/03/2005 – Avis FAVORABLE

Objet : modificatif du permis de construire initial

Réceptionné le 07/03/2005 – Avis DÉFAVORABLE -> levé le 10/05/2005

AT n° 083 042 05 XE 057 – Étudiée le 31/08/2005 – Avis FAVORABLE

Objet : aménagement d'une brasserie dans un local d'environ 300 m², implantée au sein de la galerie marchande

Réceptionnée le 23/11/2005 – Avis FAVORABLE

PC n° 083 42 07 XC 032 – Étudié le 03/10/2007 – Avis FAVORABLE

Objet : modification de l'aménagement de la brasserie (lot n° 1) portant sur l'extension de celle-ci par création d'une terrasse couverte de 60 m² sous auvent, portant la surface accessible au public à 140 m²

Réceptionné le 12/03/2009 – Avis FAVORABLE

PC n° 083 042 07 XC 033 – Étudié le 03/10/2007 – Avis FAVORABLE

Objet : fermetures de façades extérieures au niveau des quais de déchargement en réserves et aménagement de bureaux en étage partiel au dessus des laboratoires frigorifiques et des vestiaires du personnel.



Réceptionné le 12/03/2009 – Avis FAVORABLE

AT n° 083 042 09 O 004 – Étudiée le 03/09/2009 – Avis FAVORABLE

Objet :

- extension de la surface de vente intérieure sur l'emprise des réserves (de 3500 à 4500 M²) ;
- réalisation d'un espace presse dans le mail.

Réceptionnée le 13/07/2010 – Avis FAVORABLE

PC n° 083 042 10 C 0055 – Étudié le 02/09/2010 – Avis DÉFAVORABLE

Objet : création temporaire d'une réserve dans une partie du parc de stationnement.

Avis sur dossier – Étudié le 05/05/2011 – Avis DÉFAVORABLE

Objet : installation de précaires dans le mail.

Avis sur dossier – Étudié le 04/08/2011 – Avis FAVORABLE

Objet : Demande de dérogation à l'IT 246

PC n° 083 042 11 C 0041 – Étudié le 04/08/2011 – Avis FAVORABLE

Objet : aménagement d'une réserve isolée dans le sous-sol, dans une partie d'un des trois compartiments du parc de stationnement couvert. La réserve créée communiquera avec la réserve située en rez-de-chaussée.

Réceptionné le 05/04/2012 – Avis DÉFAVORABLE

Avis sur dossier SSI - Étudié le 08/09/2011 - Avis FAVORABLE

Objet : étude du dossier concept SSI

Réceptionné le 05/04/2012 – Avis DÉFAVORABLE

Réceptionné le 04/04/2013 – Avis FAVORABLE

Avis sur dossier – Étudié le 05/12/2013 – Avis DÉFAVORABLE

Objet : installation de stands de vente précaire dans le mail

AT n° 083 042 15 C0019 – Étudiée le 03/12/2015 – Avis : SANS OBJET

Objet :

- modification et extension de l'espace réception en façade Sud Est avec modification de l'issue de secours n°6 existante ;
- création d'un couloir reliant l'espace de vente Leclerc, via l'espace de déchargement/réception, aux réserves créées sous l'établissement dénommé « Espace Marceau » ;
- création d'une liaison entre les réserves situées sous l'Espace Marceau et les réserves créées sous le bâtiment d'habitation (PC 83 042 12 C 0057) ;
- création d'une zone de chambres froides sur une surface d'environ 500 m², à l'ouest, en support de la zone de laboratoires existantes desservant la surface de vente Leclerc ;
- modification de la réserve n° 2 en façade Nord ;
- création d'une réserve d'approche contiguë de 245 m² environ à cette réserve n° 2 ;
- modification des couloirs d'évacuation des issues n° 2 et 3 ;
- création d'environ 559 m² de surface supplémentaire au R+1 comprenant :
  - > des vestiaires ;
  - > une réserve de 210 m² ;
  - > des circulations et dégagements.
- modification du laboratoire boulangerie avec la suppression de l'escalier d'évacuation du parc de stationnement situé en dessous, à l'aplomb du local ;
- création d'un local SAV d'environ 400m² prévu isolé de l'ERP.

Dérogation – Étudiée le 05/12/2015 – Avis : SANS OBJET

Objet : règle à déroger -> PS 13 Distances à parcourir pour rejoindre une issue de secours.

PC n° 083 042 16 00001 – Étudié le 03/03/2016 – Avis FAVORABLE

Objet :

Le projet vise à liaisonner le centre commercial LECLERC avec les bâtiments avoisinants ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire :

- PC 83 042 12 C 0057 (PROMOGIM) maître d'ouvrage SCI ALEX GUI non étudié par la Commission de Sécurité car non déclaré ERP ;
- PC 83 042 12C 0012 maître d'ouvrage SCI ALEX GUI portant création de l'établissement dénommé ESPACE MARCEAU. Le modificatif n° 3 a reçu un avis favorable à la réalisation des travaux le 13 mai 2014 :
- PCM n° 83 042 12C 0012 M3 d'un immeuble regroupant :
  - > espace bureau isolé Code du travail de 2150 m² environ ;
  - > 7 commerces classés en type M des catégories 2 à 5 ;
  - > parc de stationnement de 03 niveaux dont un en terrasse à l'aire libre d'une capacité de 209 VL ;
  - > espace DRIVE avec réserves associées d'environ 1300 m² au sol ;
  - > réserve LECLERC avec surface au sol d'environ 1600 m² au sol.

Aucun élément portant sur la conformité des installations liées à l'ERP créées dans le cadre du permis de construire n° 83 042 12 C 0057 n'est joint à la demande. Cependant, la notice de sécurité reprend les dispositions réglementaires prévues pour ces parties.

Le projet porte principalement sur :

- création d'environ 1905 m² de surface supplémentaire au niveau RDC (NGF 9.00) comprenant :
  - > des réserves ;
  - > des chambres froides sur une surface d'environ 500 m², à l'ouest, en support de la zone de laboratoires existantes desservant la surface de vente Leclerc ;
  - > des locaux non accessibles au public ;
  - > deux quais de livraison couverts (produits secs et frais) communiquant, de 175 m² et 428 m² Modification et extension de l'espace réception en façade Sud Est avec modification de l'issue de secours n°6 existante ;
- recoupement de la réserve n°2 existante en deux réserves :
  - > réserve 1 de 196 m² (1583 m³) ;
  - > réserve 2 de 742 m² (6000 m³) ;
- modification des couloirs d'évacuation des issues n° 2 et 3 ;
- création d'environ 559 m² de surface supplémentaire au R+1 comprenant :
  - > des vestiaires ;
  - > deux réserves de 87 m² (réserve A) et de 80 m² (réserve B) ;
  - > un local coffre de 58 m² ;
  - > des circulations et dégagements ;
- création d'un local SAV d'environ 400m² d'environ 400m², distribué en deux locaux (accueil de 104 m² et réserve de 296 m²).

Le projet d'extension ne modifie pas le type et le classement de l'établissement : 4253 personnes dont 4057 public et 196 personnels.

Réceptionné le 05/04/2018 – Avis FAVORABLE

AT n° 083 042 18 00018 – Étudiée le 02/08/2018 – Avis FAVORABLE

Objet : utilisation exceptionnelle d'un local à usage de réserve bazar en surface de vente.

NON RÉALISÉE

AT n° 083 042 18 00025 – Étudiée le 08/11/2018 – Avis FAVORABLE

Objet : restructuration surface de vente et extension à 7420 m²

Réceptionné le - Avis

AT n° 083 042 19 00005 – Étudiée le 04/04/2019 – Avis FAVORABLE

Objet : Aménagement d'une surface de vente temporaire sous structure

AT n° 083 042 20 00007 – Étudiée le 03/09/2020 – Avis FAVORABLE

Objet : Modifications d'aménagement au R+1 partiel, dans la surface de vente et dans le parc de stationnement

Réceptionnée le 30/03/2021 – Avis FAVORABLE

PC n° 083 042 22 00016 - Étudié le 07/07/2022 – Avis FAVORABLE  
(AT n° 083 042 22 0008)

Objet : extension de la galerie marchande

- l'extension du mail sur la façade Sud, d'une superficie de 480 m<sup>2</sup>, qui constituera un nouveau canton de désenfumage
- le déplacement de la brasserie existante côté rue des Vignerons (façade Sud-Est), d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> accessible depuis le mail, avec une terrasse couverte de 138 m<sup>2</sup> accessible depuis l'extérieur et une terrasse à l'air libre en façade Nord-Est ;
- la création de 7 cellules de 85 m<sup>2</sup> à 295 m<sup>2</sup> donnant directement dans le mail ;
- la création d'une cellule "Saisonnier Leclerc" de 328 m<sup>2</sup> donnant directement sur le mail, côté parapharmacie ;
- la création d'un espace "Collecte & recyclage" en lieu et place des anciens sanitaires public ;
- la création de nouveaux blocs sanitaires ;
- le remplacement du SAS de l'entrée 1 par une porte automatique à tambour ;
- la création d'une entrée 2 côté extension du mail, avec une porte automatique à tambour ;
- la création de 2 issues de secours de 2 UP, de par et d'autre de chaque porte automatique à tambour ;
- la création d'une issue de secours de 3 UP en partie centrale du mail ;
- la mise en place de 9 ombrières photovoltaïque sur une partie du parking Nord-Est.

Réceptionné le xx/xx/xxxx – Avis --

AT 083 042 22 23 00007, liée au PC 083 042 22 00016 M01 – Étudiée le 06/04/2023 – Avis FAVORABLE

Objet : ajout de 4 ombrières PPV au PC 083 042 22 00016 et création de deux portiques hydrauliques sur voie engin nord-ouest.

Réceptionné le xx/xx/xxxx – Avis --

AVIS SUR DOSSIER, Phasage des travaux partie extension bâtiment selon PC 083 042 22 00016 M01.  
Avis FAVORABLE

AT 083 042 25 00016, liée au PC 083 042 22 00016 M02 - Étudié le 13/11/2025 - Avis FAVORABLE Objet: modification de distribution dans le mail pour la phase 2 projet de RI au titre de la DECI projet d'extension du PPV parking et toiture

Réceptionné le xx/xx/xxxx - Avis --

### DÉROGATIONS ACCORDÉES

Amélioration de dispositions existantes

- Superficie laboratoires supérieure à 500 m<sup>2</sup> :
- > isolement CF° 2heures
- > mise en place DAI

Création d'une réserve isolée dans une partie de l'un des trois compartiments du parc de stationnement couvert, jusqu'à la création d'un bâtiment tiers isolé. A l'issue, la réserve sera détruite pour recouvrer sa destination initiale (parc de stationnement couvert).

Cette demande de dérogation est sollicitée en raison des difficultés à respecter l'article 7.2.2 (implantation des bouches d'extraction, règle des 4 h) de l'instruction technique 246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.

En effet, la hauteur sous plafond est très basse (2,25 m) et la mise en place de gaines empêcherait la circulation des engins de manutention.

Mesures compensatoires proposées :

- Extension de la détection automatique d'incendie à l'ensemble de la réserve ;
- Asservissement du désenfumage mécanique de la réserve à la détection ;
- Mise en place de raccords de ventilation de DN Ø 300, conformes à la norme NFS 61.707, accessibles depuis la voie engin ;
- Rondes préventives régulières et vidéosurveillance du local.

## DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

Rechercher

ID : 083-218300424-20251119-ARRETE2025\_1382-AR

Le centre commercial LECLERC est composé d'un bâtiment unique isolé des tiers, secteur Sud du tissu urbain, sur la commune de COGOLIN.

Implanté en bordure Nord de la route DN n° 98, en périphérie de zones d'habitations à caractère pavillonnaire, il dispose d'un accès principal Nord par l'Avenue précitée.

Le centre commercial est adossé à deux bâtiments tiers :

- Au Sud Ouest :
  - > l'Espace Marceau constitué d'un groupement d'établissements isolés eux-mêmes entre eux (classement en type M 2e catégorie). Les ERP tiers situés à l'étage de ce bâtiment disposent d'un axe d'approvisionnement vertical commun avec le centre Leclerc constitué d'une gaine verticale avec deux montes charges. L'ensemble est sprinklé et CF°2 heures avec sas PCF°1 heure à FA.
  - > le parc de stationnement MARCEAU
- Au Nord Ouest :
  - > un immeuble d'habitations collectives avec parc de stationnement souterrain réservé à l'habitation.
  - Un passage à l'air libre de largeur 5 mètres sépare l'espace Marceau du bâtiment d'habitations.

Un parc de stationnement couvert, sous la surface de vente LECLERC, est isolé réglementairement avec liaison par travelators avec la galerie marchande. Il constitue une zone d'alarme indépendante. (ZA 2)

DESCRIPTIF du BÂTIMENT : PC n° 83.042.16.00001 avant TRAVAUX AT n° 083.042.18.00025

Forme géométrique : Rectangulaire

Type de construction : Structure porteuse constituée de poteaux béton et plancher en dalle pleine béton

Nombre de niveaux

- Trois dont :
  - > 1 sous-sol constituant parc de stationnement et réserves
  - > 1 RDC surface de vente et réserves principales
  - > 1 étage partiel abritant les bureaux et locaux nécessaires à l'administration et la gestion de centre.
- Hauteur inférieure à 8m

SF structures principales :

- Structure SF ° 3 h (dans hauteur sous-sol)
- SF° 2 H pour structure traversant les locaux à risques importants
- SF° 1 h pour RDC et étage
- Plancher CF° 1 h sur parking
- Plancher CF° 2 h pour les locaux à risques importants

SF charpente :

- Globalement aucune stabilité au feu lorsque la structure est visible du sol
- SF° ½ h dans les autres cas sauf bandes d'isolement avec tiers: SF=CF
- SF° 3 h pour les réserves

Isolement/au tiers

- Angle Nord Ouest :
  - > habitation et parc de stationnement
  - > isolement latéral et superposé CF° 3 heures
- Angle Sud Ouest :
  - > espace Marceau
  - > isolement superposé CF° 3 heures
  - > isolement latéral avec le PS Marceau CF° 3 heures
  - > isolement en toiture par bande CF° 2 heures sur 08 mètres
- Gaine verticale avec deux montes charges :
  - > l'ensemble est sprinklé, DAI, et CF° 2 heures avec sas PCF° 1 heure à FA
  - > approvisionnement boutiques B1 à B3 -> CF PC Espace Marceau
- Plancher CF° 1 heure pour parc de stationnement
- SAS d'isolement CF° 2 h avec le PS
- Couverture T30 Ind 2

Emprise au sol : 22 000 m² environ

Façades accessibles / Voies



- Façade Nord Ouest par voie 12 mètres par l'avenue Sigismond COULET
- Façade Nord Est par une voie engin de 12 m entre le bâtiment et le parking extérieur
- Façade Sud Ouest par la Rue Marceau et dispositif de colonne sèche rampante (V)
- Façade Sud Est :
- > accès cour de service/quai de livraison ainsi que rampe véhicule parc de stationnement souterrain

#### Distribution intérieure :

- Cloisonnement traditionnel avec cloisons séparatives avec locaux à risques courants CF° 1 h et éléments verriers PF° ½ h
- Paroi CF° 2 h entre laboratoire et chambres froides
- Paroi CF° 2 h entre livraison et laboratoire
- Dégagement 6 protégé par mur CF° 2 h vis à vis compacteur extérieur
- Écran de cantonnement de 0,50 m entre surface de vente et mail
- PS recoupé en trois compartiments par murs CF° 1 h et portes CF° 1 h à fermeture automatique

#### Locaux à risques importants

- Réserves 1, 2, 3, Bazar 1 et 2, réserve alimentaire
- Réserves A et B au R+1
- Locaux techniques isolés par parois CF° 2 h et portes CF° 1 h à fermeture automatique asservie à DAD :
- > portes réserves
- Local charges batteries
- Réserve SAV

#### Locaux à risques moyens

- Locaux techniques :
- > groupe électrogène
- > TGBT
- > transformateur
- > compresseur
- > sprinklers
- > machinerie ascenseurs
- > local boulangerie et annexes
- Grande cuisine ouverte de la brasserie

#### Chauffage, climatisation, énergie

- Roof-tops électriques en toiture
- 2 TGBT
- Groupe électrogène de sécurité extérieur devant façade béton
- Installation de gaz uniquement pour la brasserie (réservoir de propane enterré, capacité de 1600 kg) :
- > coupure extérieure au niveau de la terrasse
- > coupure intérieure après pénétration dans le bâtiment complétée d'une électrovanne à sécurité positive immédiatement en aval
- > coupure gaz asservie à la ventilation mécanique

#### Désenfumage avec commandes rapatriées en UCMC

- Naturel pour la surface de vente :
- > 4 ZF pour la surface de vente (ZF 1, 2, 3, 8)
- > 1 ZF pour le multimédia (ZF 10)
- > 3 ZF pour le mail (ZF 4, 5, 12)
- > 1 ZF pour la restauration rapide (ZF 6)
- Naturel/mécanique pour les dégagements 1, 2, 3, Couloir Ouest PS (ZF 7, 21 et 23)
- Naturel pour les réserves 1 et 2 (ZF 11), bazar 1 et bazar 2 (ZF 19, ZF 20), quai de livraison (ZF 22)
- Naturel/mécanique pour la réserve DRIVE (ZF 14) et les réserves alimentaires (ZF 15 et 24) -> Il n'y a pas de commandes ZF au niveau de la rampe d'accès du PS
- Mécanique pour le parc de stationnement couvert en sous-sol (ZF 16, 17, 18)
- Arrêts moteurs DF à commande à clé

Désenfumage avec commandes Non rapatriées en UCMC : Mécanique pour la boulangerie, la pâtisserie, la cuisine de la brasserie (extracteurs SF 400° C / 2 h, débit 5400 m3/h)

#### Éclairage de sécurité : Sur source centrale sur batterie d'accumulateurs

#### Protection des personnes handicapées :

- Surface de vente -> établissement à simple rez-de-chaussée accessible au public avec sorties directes sur l'extérieur
- PS -> sortie directe sur l'extérieur

Ascenseurs : 2 appareils hydrauliques

Escaliers

- 3 escaliers pour l'accès aux bureaux à l'étage :
  - > 1 encloisonné
  - > 2 extérieurs à l'air libre
- 5 escaliers pour l'évacuation du PS et liaison PS / RDC

SSI, alarme

- SSI de catégorie A avec alarme de type 1 mis en place en 2005
- DAI non généralisée :
  - > 2 ZA -> 1 pour le centre et 1 pour le PS
  - > sonorisation de sécurité et UGIS.
  - > 10 ZC
  - > 23 ZF -> toutes les commandes, y compris celles du PS sont en UCMC -> arrêt CTA
  - > les ZF 7 (circulation ancienne traversante) et ZF 23 circulation PS sont asservies à la DAI

Alerte : Ligne directe

Moyens de secours

- Extinction Automatique à Eau de type sprinkler étendu à la réserve en sous-sol
- RIA -> 8 Ø33 mm et 14 Ø19 mm
- Extincteurs
- Colonnes sèches rampante pour accès en façade Ouest via Rue Marceau à :
  - > parc de stationnement
  - > surface de vente et laboratoires

Service de sécurité incendie : Agents spécialement désignés et formés

Défense extérieure contre l'incendie

- 4 poteaux incendie de 100 mm normalisés implantés sur le pourtour du bâtiment :
  - > n° 103, 104, 105 et 106
  - > 1 à chaque angle
- 3 autres dans un rayon proche :
  - > n° 100, 101 et 107

DESCRIPTIF SUCCINCT par NIVEAU du HAUT VERS le BAS :

R+1 (NGF 15.00)

- Niveau de Bureaux d'une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup> placé au centre du magasin, globalement au dessus de la zone de laboratoires et réserves/chambres froides associées. Ce niveau comprend :
  - > 2 réserves de 87 m<sup>2</sup> (réserve A) et de 80 m<sup>2</sup> (réserve B)
  - > 1 local coffre de 58 m<sup>2</sup>
  - > vestiaires
  - > bureaux et salles de réunion
- 3 escaliers de 1 UP desservent ce niveau avec accès via quai de livraison au Sud, centre magasin et façade Nord
- 1 espace de 100 m<sup>2</sup> environ séparé de la zone bureaux surplombe le mai au niveau de l'entrée principale et comprend la zone caisses et le PC sécurité

RdC (NGF 9.00)

Descriptif d'Est en Ouest :

- Galerie marchande de 1 190 m<sup>2</sup> (calcul d'effectif 1 p/m<sup>2</sup> x 1/5 soit 238 personnes) comprenant :
  - > au Sud une brasserie ouverte -> 150 m<sup>2</sup> de salle -> calcul d'effectif 1 p/m<sup>2</sup> soit 150 personnes
  - > au Nord un espace Multimédia de 500 m<sup>2</sup> -> calcul d'effectif 2 p/m<sup>2</sup> x 1/3 soit 333 personnes -> celui-ci comprend deux bureaux et un espace étiquetage rapide commun avec la surface de vente
  - > un accès au PC sécurité situé à l'étage partiel à proximité immédiate de l'entrée principale
  - > cette entrée est encadrée par une zone de sanitaires/services et une aire de vente d'environ 100 m<sup>2</sup> -> espaces DAB
- photocopies – services 120 m<sup>2</sup> -> calcul d'effectif 1 p/m<sup>2</sup> x 1/6) soit 20 personnes
- > un accès travelator au parc de stationnement souterrain et un accès via escalier de 2 UP
- Une surface de vente LECLERC de 4 696 m<sup>2</sup> -> calcul d'effectif 2 p/m<sup>2</sup> x 1/3 soit 3131 personnes, encadrée :
  - > au Sud par une réserve n° 3 de 548 m<sup>2</sup> avec réserve alcool associée de 60 m<sup>2</sup> -> local charges et local sprinkler -> les locaux compresseurs et TGBT sont situés au dessus du local sprinkler avec accès direct par l'extérieur à partir de la cour de service
  - > au Nord par la réserve n° 2 de 742 m<sup>2</sup> -> 6 000 m<sup>3</sup>
  - > à l'Ouest par un ensemble constitué par :



quais de livraison secs et frais d'une surface de 600 m<sup>2</sup> environ. Ces quais donnent :

- \* la réserve alimentaire d'environ 1 600 m<sup>2</sup> au sol avec volume inférieur à 5 000 m<sup>3</sup>
- \* le stockage DRIVE avec zone froide de 560 m<sup>2</sup> environ et aire de préparation de
- \* ces deux ensembles sont situés sous le bâtiment Espace MARCEAU
- \* 1 zone de livraison DRIVE extérieure

1 ensemble de laboratoires de préparation crèmerie, boucherie, pâtisserie, boulangerie avec chambres froides/réserve associées. Cet ensemble est recoupé par entre eux par des parois CF° 2heures :

- \* de manière à disposer de deux surfaces d'environ 500m<sup>2</sup>
- \* Et avec les locaux tiers
- Une réserve n° 1 de 196 m<sup>2</sup> -> volume de 1583 m<sup>3</sup>
- Enfin à l'angle Nord Ouest du bâtiment sont disposées :
  - > 2 réserves -> Bazar 1 de 825 m<sup>2</sup> (volume de 6 657 m<sup>3</sup>) -> Bazar 2 de 919 m<sup>2</sup> (volume de 7 416 m<sup>3</sup>)
  - > 1 réserve SAV de 296 m<sup>2</sup> avec communication à la réserve Bazar 2 par une barrière écluse
  - > 1 accueil SAV de 106 m<sup>2</sup>

La cour de service en façade Sud Est dessert les quais de livraison et dispose de la cuve fuel pour le groupe électrogène, du transformateur et de la dalle groupe électrogène.

#### SOUS SOL (NGF 5.75)

- Parc de stationnement de 303 places avec locaux techniques -> recoupement en trois zones par parois et portes coupe feu asservies

#### INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE:

Date d'étude de l'installation: 16/11/2022 , modifiée le 06/04/2023

Emprise: non précisé

Superficie m<sup>2</sup>: non précisé

Puissance: 1019,34 kWc

Tension: non précisé

Intensité: non précisé

Nombre de strings: non précisé

Nombre de panneaux: 2427 panneaux de 420 Wc unitaire

Emplacement: en ombrières sur le parking, au nombre de 13.

Emplacement coupure générale courant alternatif:

Emplacement coupure générale courant continu:

Emplacement autres coupures: coupure générale des onduleurs à proximité de l'AU du centre commercial

Nombre d'onduleurs: non connu, 13 supposés

Position des onduleurs: sur la structure porteuse des ombrières

Présence de panneaux à côté d'installations techniques: non renseigné

Points spécifiques:

- ombrières servant également à la mise à l'abri du stationnement des véhicules
  - équipements de stockage placés sur l'aire non accessible au public au niveau des quais de déchargement, isolés.
- Ensemble placé dans des containers maritime.
- 1 container de 40 pieds abrite des batteries pour une puissance de stockage de 1072 kWh. Batteries lithium-ion sur circuit disposant d'une coupure.
- 1 container de 20 pieds abrite l'installation des chargeurs.
- autoconsommation de la totalité de la production.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025



Publié le

ID : 083-218300424-20251119-ARRETE2025\_1382-AR

## LOCALISATIONS DES ORGANES DE COUPL

Gaz : Extérieure pour la cuisine de la brasserie

Électricité : PC sécurité

CTA : PC sécurité

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20251119-ARRETE2025\_1382-AR



**SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION**

SÉANCE DU : **6 octobre 2025**

Commune de : **COGOLIN**

**ÉTABLISSEMENT CONCERNE**

|                                             |                                 |
|---------------------------------------------|---------------------------------|
| Désignation : SAS Socodag 2<br>C.C. Leclerc | Type : <b>M 1</b>               |
| Adresse : 6 avenue Sigismond Coulet         | N° de <b>PC0830422200016M02</b> |

**NATURE DE L'INTERVENTION**

|                         |                                     |                     |                          |
|-------------------------|-------------------------------------|---------------------|--------------------------|
| Permis de construire    | <input checked="" type="checkbox"/> | Dérogation          | <input type="checkbox"/> |
| Autorisation de travaux | <input type="checkbox"/>            | Visite de réception | <input type="checkbox"/> |

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

| Membres permanents                                                | Nom                                                                                                                                              | Service                                             |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Le Préfet ou son représentant<br><b>Présidente</b>                | Mme Cécile MARCON                                                                                                                                | DDTM                                                |
| Le Maire ou son représentant                                      | AEM M. Patrick GARNIER                                                                                                                           | Mairie de COGOLIN                                   |
| Les représentants des<br>associations de personnes<br>handicapées | M. Christian CLARVILLE<br>(représenté par M. COQUIDE APAJH83)<br>M. Stéphane DELORMES<br>M. Michaël COQUIDE<br>Mme Gabrielle MARTIN<br>(absente) | AVIE<br>APF<br>APAJH<br>Avenir Ensemble             |
| Le DDTM ou son représentant                                       | Mme Catherine BELLEGO                                                                                                                            | SHRU-BPA                                            |
| Les représentants en matière<br>d'ERP                             | M. Germain SIZAIRE (absent)<br>M. Denis GUTIERREZ (excusé)<br>M. Alain VIGIER (absent)                                                           | CCI Var<br>Mairie de Toulon<br>Mairie de Draguignan |

**AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE**

La Présidente,  
**Cécile MARCON**

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 083-218300424-20251119-ARRETE2025\_1382-AR

**PROCÈS VERBAL DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ**  
**du 6 octobre 2025**

**SAS Socodag 2 - C.C. Leclerc**

**TEXTES APPLICABLES**

Loi 2005-102 du 11 février 2005

Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014

Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié (CCDSA)

Décrets 2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014

Arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant), modifié par l'arrêté du 28 avril 2017

Ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre 1<sup>er</sup> du Code de la Construction et de l'Habitation

Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 portant recodification de la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté Préfectoral modificatif n°21/086 du 16 juillet 2021 (renouvellement SCDA)

Arrêté du 20 avril 2017 (ERP neufs)

**CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION**

|                 |                       |                           |                                  |
|-----------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------------|
| Opération neuve | <input type="radio"/> | Modifications             | <input checked="" type="radio"/> |
| Rénovation      | <input type="radio"/> | Changement de destination | <input type="radio"/>            |
| Extension       | <input type="radio"/> | Changement d'affectation  | <input type="radio"/>            |
| Aménagement     | <input type="radio"/> |                           |                                  |

**DOCUMENTS FOURNIS** : notice d'accessibilité et plans justificatifs

**MOTIFS DE LA DEMANDE** : modifications mineures sur le permis initial

**AVIS FAVORABLE**

**ARGUMENTATION DE L'AVIS :**

L'ERP est accessible.

**PRÉSCRIPTIONS :**

Un registre public d'accessibilité devra être ouvert et tenu à jour conformément à l'arrêté du 19 avril 2017 ;

**DESTINATAIRES :**

M. le Préfet, président de la sous-commission départementale d'accessibilité

Mme, M. le Maire de COGOLIN

Mmes, MM. les représentants des associations de personnes handicapées (AVIE – APF – APAJH 83 – Avens)

Mmes, MM. Les représentants des ERP (CCI M. Germain SIZAIRE , Mairie de Toulon M. Denis GUTIERREZ – Mairie de Draguignan M. VIGIER)